

REGLEMENTS OFFICIELS DU

DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL



SOMMAIRE

COUPE DE VENDEE SENIORS	3
CHALLENGE DE VENDEE SENIORS INTERSPORT	6
COUPE DE VENDEE SENIORS DES ÉQUIPES RESERVES INTERSPORT	9
CHALLENGE DE VENDEE SENIORS DES ÉQUIPES RESERVES INTERSPORT	12
CRITERIUM DE VENDEE SENIORS	15
CHALLENGE DE VENDEE « FEMININES SENIORS »	18
COUPES DE VENDEE U18/U17/U16 – U16/U15 – U15/U14 ET U14 INTERSPORT	20
CHALLENGES DE VENDEE U18/U17/U16 ET U16/U15 INTERSPORT	20
CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11	24
CHAMPIONNAT U18F	28
CHAMPIONNAT U14F	29
CHAMPIONNAT U13	31
COUPE DE VENDEE « U13 »	35
CHALLENGE DE VENDEE « U13 »	37
ANNEXE N°1 : PROTOCOLE AVANT MATCH ET APRES MATCH	39
ANNEXE 2 – TABLEAU RECAPITULATIF – REMPLAÇANT / REMPLACE	40

Coupe de Vendée Seniors

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Coupe de Vendée seniors". Cette Coupe est dotée d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Cette Coupe est ouverte à tous les clubs du District affiliés et en règle de cotisations, droits et amendes.

Les clubs participant aux Championnats de : N1, N2, N3, devront présenter leur équipe évoluant en championnat de Ligue ou de District.

La participation d'un club étant obligatoire** , le club devra présenter sa meilleure équipe disponible le jour du match. A compter des 8^{èmes} de finale, si à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction.

**Sauf décision du Comité de Direction de Vendée de Football

Article 3 – Composition des équipes

A – Tout club dont l'équipe supérieure participe à une compétition nationale pourra inclure dans son équipe disputant la Coupe de Vendée Seniors, des joueurs ayant déjà joué avec leur club en équipe supérieure à l'exclusion des joueurs évoluant sous le statut d'un contrat fédéral. Toutefois, sera limité à 3 le nombre de ces joueurs ayant disputé plus de 5 *matches* de championnat en division supérieure.

B – Les dispositions de l'article 167 des règlements généraux de la LPDL (Ligue de Football des Pays de la Loire) restent applicables, à savoir : ne pourra participer à un match de Coupe de Vendée Seniors le jour où l'équipe supérieure ne joue pas, le joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle disputée par cette dernière.

C – Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

D - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 un médecin.

E - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.

2) Une amende égale au double du droit d'engagement.

3) Paiement des frais d'arbitrage si il y a lieu.

4) En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

La Coupe se disputera par élimination dans les conditions suivantes :

- sont exemptés des premiers tours, jusqu'aux 16^{èmes} de finale inclus, les clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe des Pays de la Loire.

- la durée des matches est de 1h30. En cas de résultat nul, à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 30 minutes sera disputée.

- si le résultat est toujours nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Il en sera de même pour la finale qui se jouera sur terrain neutre.

Le jour de la finale, le District se réserve le droit d'interdire les matches dans un rayon de 30 kilomètres du lieu de la rencontre.

La finale de la Coupe de Vendée pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront revêtir obligatoirement les équipements offerts par les sponsors, y compris pour l'échauffement. Les équipements ne pourront être concurrentiels.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements. de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/8^{èmes} de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier.

Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu.

Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure.

Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la Commission aura la faculté jusqu'à la veille de la rencontre de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre qui, en tout état de cause, sera retenu en cas d'impraticabilité des terrains des deux clubs en présence.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêté a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêté est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) Seule la finale se disputera sur terrain neutre (sauf situation exceptionnelle).

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors.

En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Article 9 – Tickets et invitations

Le prix minimum des places sera proposé par la Commission Départementale gestionnaire des compétitions. Pour la finale uniquement, les billets d'entrée pour la rencontre seront fournis par le District de Vendée. Chaque club participant recevra vingt (20) invitations, joueurs participant à la rencontre non compris. Chaque arbitre recevra 2 invitations.

Article 10 – Entrées gratuites

Les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

Article 11 – Délégués

- 1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.
- 2) Les frais de déplacement du délégué seront pris sur la recette brute.
- 3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

Article 12 – Partage des recettes

1) Pour les tours préliminaires, il ne sera plus adressé de feuille de recettes. *Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels.* Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) A partir des 1/8èmes de finale, le compte sera débité :

- a) 1/8 de finale : double du droit d'engagement
- b) ¼ de finale : triple du droit d'engagement
- c) ½ finale : quadruple du droit d'engagement

3) Pour la finale, une feuille de recette sera établie :

Du montant de la recette brute on déduira dans l'ordre suivant :

- a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %
- b) Les frais du ou des délégués officiels
- c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence
- 40 % au District

Article 13 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Coupe de Vendée.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission départementale, gestionnaire des compétitions, et/ou le Bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL. (Règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Challenge de Vendée Seniors Intersport

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Challenge de Vendée seniors Intersport".

Ce Challenge est doté d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Le Challenge de Vendée est ouvert à toutes les équipes 1 des clubs du District affiliés et en règle de cotisations, droits et amendes et dont l'équipe 1 appartient : à la 1^{ère} Division, à la 2^{ème} Division, à la 3^{ème} Division, à la 4^{ème} Division ou à la 5^{ème} Division.

Les engagements seront adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction.

A compter des 8^{èmes} de finale, si, à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure, (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Article 3 – Composition des équipes

A - Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors de la LPDL

B – Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

C - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 un médecin.

D - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.

2) Une amende égale au double du droit d'engagement.

3) Paiement des frais d'arbitrage.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

Le Challenge se disputera par élimination dans les conditions suivantes :

- sont exemptés des premiers tours, jusqu'aux 16^{èmes} de finale inclus, les clubs qualifiés en Coupe des Pays de la Loire ou en Coupe de Vendée.

- la durée des matches est de 1h30. En cas de résultat nul, à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 30 minutes sera disputée.

- si le résultat est toujours nul à la fin de la prolongation, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

La finale du Challenge de Vendée pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront revêtir obligatoirement les équipements offerts par les sponsors, y compris durant l'échauffement. Les équipements portés ne pourront être concurrentiels.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/8^{èmes} de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier. Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu. Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure. Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la Commission aura la faculté jusqu'à la veille de la rencontre de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre qui, en tout état de cause, sera retenu en cas d'impraticabilité des terrains des deux clubs en présence.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêté a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêté est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) Seule la finale se disputera sur terrain neutre (sauf situation exceptionnelle).

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Article 9 – Tickets et invitations

Le prix minimum des places sera proposé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Pour la finale uniquement, les billets d'entrée pour la rencontre seront fournis par le District de Vendée. Chaque club participant recevra vingt (20) invitations, joueurs participant à la rencontre non compris

Chaque arbitre recevra 2 invitations.

Article 10 – Entrées gratuites

Les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

Article 11 - Délégué

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du délégué seront pris sur la recette brute.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur

Article 12 – Partage des recettes

1) Pour les tours préliminaires, il ne sera plus adressé de feuille de recettes. *Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels.* Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) A partir des 1/8èmes de finale, le compte sera débité :

- a) 1/8 de finale : double du droit d'engagement
- b) ¼ de finale : triple du droit d'engagement
- c) ½ finale : quadruple du droit d'engagement

3) Pour la finale, il sera établie une feuille de recette :

Du montant de la recette brute on déduira dans l'ordre suivant :

- a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %
- b) Les frais du ou des délégués officiels
- c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence
- 40 % au District

Article 13 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Challenge de Vendée.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission de Gestion des Compétitions, gestionnaire des compétitions, et/ou le Bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Coupe de Vendée Seniors des Équipes Réserves Intersport

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Coupe de Vendée seniors des Équipes Réserves Intersport".

Cette Coupe est dotée d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

La Coupe de Vendée des Équipes Réserves Intersport est ouverte à l'équipe réserve, des clubs du District, la mieux classée hiérarchiquement dans le championnat départemental.

Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction. Si, à la date du match, un club est qualifié pour disputer un match officiel de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Article 3 – Composition des équipes

A - Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Coupe de Vendée des Réserves, des joueurs ayant déjà joué en équipe supérieure. Toutefois sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat dans la ou (les) équipes(s) supérieure(s) de son club.

B - Les dispositions de l'article 167 des règlements officiels de la LPDL restent applicables, à savoir : ne peut participer à un match de Coupe de Vendée des Réserves le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou dans les 48 heures suivantes.

C – Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

D - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 un médecin.

E - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

- 1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.
- 2) Une amende égale au double du droit d'engagement.
- 3) Paiement des frais d'arbitrage si il y a lieu.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

La Coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- les équipes hiérarchiquement les plus élevées sont exemptées des premiers tours.
- la durée des matches est de 1h30. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 30 minutes sera disputée.
- si le résultat est toujours nul à la fin de la prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

La finale de la Coupe de Vendée des Équipes Réserves pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront obligatoirement revêtir les équipements offerts par les sponsors.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/8^{èmes} de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier.

Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu.

Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure.

Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêté a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêté est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) La finale se jouera sur terrain neutre. Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Article 9 – Tickets et invitations

Pour la finale, les tickets d'entrée au match de Coupe de Vendée des Équipes Réserves seront fournis par le District.

Chacun des clubs en présence aura droit à 20 invitations, joueurs participant à la rencontre non compris.

Chaque arbitre recevra 2 invitations.

Le prix minimum des places est fixé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 10 – Entrées gratuites

Les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

Article 11 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du ou des délégués seront pris sur la recette brute lors de la finale, ou réglés par le club recevant pour les autres tours.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

Article 12 – Partage des recettes

1 - *Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels.* Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

- 2) Pour la finale, il sera établie une feuille de recette : du montant de la recette brute, il sera déduit dans l'ordre suivant :
- a) les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %
 - b) les frais du ou des délégués officiels
 - c) les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence
- 40 % au District

Article 13 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Coupe de Vendée des Réserves.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission départementale, gestionnaire des compétitions, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Challenge de Vendée Seniors des Équipes Réserves Intersport

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Challenge de Vendée seniors des Équipes Réserves Intersport".

Ce Challenge est doté d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Le Challenge de Vendée des Équipes Réserves Intersport est ouvert à l'équipe réserve, des clubs du District la mieux classée hiérarchiquement dans le championnat départemental, à partir de la 3^{ème} Division incluse.

Les engagements devront être adressés au secrétariat du District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction. Si, à la date du match, un club est qualifié pour disputer un match officiel de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Article 3 – Composition des équipes

A - Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de Vendée des Réserves, des joueurs ayant déjà joué en équipe supérieure. Toutefois sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat dans la ou (les) équipes(s) supérieure(s) de son club.

B - Les dispositions de l'article 167) des règlements officiels de la LPDL restent applicables, à savoir : ne peut participer à un match de Challenge de Vendée des Réserves le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou dans les 48 heures suivantes.

C - Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

D - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 un médecin.

E - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

- 1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.
- 2) Une amende égale au double du droit d'engagement.
- 3) Paiement des frais d'arbitrage si il y a lieu.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

Le Challenge se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- sont exemptés des premiers tours, jusqu'aux 16^{ème} de finale inclus, les clubs qualifiés en Coupe de Vendée des équipes Réserves.

- la durée des matchs est de 1h30. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 30 minutes sera disputée.

- si le résultat est toujours nul à la fin de la prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

La finale du Challenge de Vendée des Équipes Réserves pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront obligatoirement revêtir les équipements offerts par les sponsors.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/8^{èmes} de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier.

Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu.

Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure.

Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêté a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêté est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public.

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) La finale se jouera sur terrain neutre

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Article 9 – Tickets et invitations

Pour la finale, les tickets d'entrée au match de Challenge de Vendée des Équipes Réserves seront fournis par le District.

Chacun des clubs en présence aura droit à 20 invitations, joueurs participant à la rencontre non compris.

Chaque arbitre recevra 2 invitations.

Le prix minimum des places est fixé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 10 – Entrées gratuites

Les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

Article 11 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du ou des délégués seront pris sur la recette brute lors de la finale, ou réglés par le club recevant pour les autres tours.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur

Article 12 – Partage des recettes

1 - *Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels.* Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

- 2) Pour la finale, une feuille de recettes sera établie : du montant de la recette brute, il sera déduit dans l'ordre suivant :
- a) les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %
 - b) les frais du ou des délégués officiels
 - c) les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence
- 40 % au District

Article 13 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Challenge de Vendée des Réserves.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission départementale, gestionnaire des compétitions, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Critérium de Vendée Seniors

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Critérium de Vendée seniors". Ce Critérium est doté d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Le critérium de Vendée est ouvert à toutes les équipes 1 des clubs du District affiliés et en règle de cotisations, droits et amendes et dont l'équipe 1 appartient au championnat départemental à partir de la D3 incluse.

Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction. A compter des 8^{èmes} de finale, si à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Article 3 – Composition des équipes

A - Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors des Pays de la Loire.

B – Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

C - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 un médecin.

D - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

En cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant pourra rentrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué ses 3 remplacements autorisés). Ainsi et à titre d'exemple, si une équipe n'a pas fait entrer 3 remplaçants au cours du temps réglementaire, elle peut – lors de la prolongation – faire entrer son ou ses remplaçants « restant » puis faire entrer un quatrième remplaçant.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

- 1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.
- 2) Une amende égale au double du droit d'engagement.
- 3) Paiement des frais d'arbitrage si il y a lieu.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

Le Critérium se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- sont exemptées des premiers tours, jusqu'aux 16^{èmes} de finale inclus, les équipes encore qualifiées en coupe des Pays de la Loire, en coupe de Vendée ou en challenge de Vendée
- selon les nécessités du calendrier, les Clubs pourront être amenés à participer avec la meilleure équipe disponible le jour fixé au calendrier de la compétition
- la durée des matches est de 1h30. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une prolongation de 30 minutes sera disputée.
- si le résultat est toujours nul à la fin de la prolongation, les équipes en présence seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

La finale du Critérium de Vendée pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront obligatoirement revêtir les équipements offerts par les sponsors.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/8^{èmes} de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier.

Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu.

Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure.

Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêté a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêté est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des huitièmes de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) La Finale se disputera sur terrain neutre

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Article 9 – Tickets et invitations

Pour la finale, les tickets d'entrée au match de Critérium de Vendée seront fournis par le District.

Chacun des clubs en présence aura droit à 20 invitations, joueurs participant à la rencontre non compris.

Chaque arbitre recevra 2 invitations.

Le prix minimum des places est fixé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 10 – Entrées gratuites

Les dispositions de l'article 7.2 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

Article 11 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du délégué seront pris sur la recette brute.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

Article 12 – Partage des recettes

1) Pour les tours préliminaires, il ne sera plus adressé de feuille de recettes. *Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District*

aux officiels. Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) A partir des 1/8èmes de finale, le compte sera débité :

- a) 1/8 de finale : *droits d'engagement*
- b) ¼ de finale : *double du droit d'engagement*
- c) ½ finale : *triple du droit d'engagement*

3) Pour la finale, une feuille de recette sera établie :

Du montant de la recette brute on déduira dans l'ordre suivant :

- a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %
- b) Les frais du ou des délégués officiels
- c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence
- 40 % au District

Article 13 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Critérium de Vendée.

Article 14 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission départementale gestionnaire des compétitions, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Challenge de Vendée « Féminines Seniors »

Article 1 - Titre

Le District de Vendée de Football organise chaque saison une épreuve de Football dénommée challenge de Vendée « Féminines seniors ».

Ce challenge est doté d'un trophée qui sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.

Article 2 - Engagements

Le challenge de Vendée Féminin est ouvert à toutes les équipes du District de Vendée prenant part aux Championnats Seniors Féminins (ligue et/ou district) à l'exception des équipes engagées au premier niveau de la Ligue (DH ou R1). Les clubs ne peuvent engager qu'une seule équipe. Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction. A compter des 8^{èmes} de finale, si à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Le district de Vendée se réserve le droit de refuser l'engagement d'un club.

Article 3 - Modalités de l'épreuve

Le Challenge se disputera par élimination directe.

La commission gestionnaire des compétitions, organisera le calendrier et établira l'ordre des rencontres en application de l'art 6 de la coupe de Vendée seniors (masculin).

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présences se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Il en sera de même lors de la finale qui se déroulera sur terrain neutre.

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 4 - Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 et articles 186, 187, 198, 199 des R.O. de la LPDL et article 145 des R.O. de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Composition des équipes Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors des Pays de la Loire. Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le " challenge de Vendée féminin " des joueuses ayant déjà joué en équipes supérieures. Toutefois, sera limité à 3 le nombre de ces joueuses ayant disputé plus de 5 matches de championnat en équipes supérieures

Article 5 - Durée des matches

La durée des matches est définie par l'article 3, du présent règlement.

Article 6 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Article 7 - Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

- remboursement au club lésé des frais occasionnés par l'organisation du match
- une amende égale au double du droit d'engagement.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Article 8 – Régime financier

-A l'exclusion de la finale :

- 1) le club organisateur effectuera lui-même et pour son propre compte la recette des entrées.
- 2) *Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels.* Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à leur charge.

- Finale, une feuille de recette sera établie :

Tickets et invitations :

Pour la finale, les tickets d'entrée au match du challenge de Vendée « Féminines seniors » seront fournis par le District.

Chacun des clubs en présence aura droit à 20 invitations, joueuses participant à la rencontre non compris. Chaque arbitre recevra 2 invitations.

Le prix minimum des places est fixé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Les dispositions de l'article 10 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs du Challenge de Vendée Féminin.

Article 9 – Délégués

- 1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.
- 2) En absence de recettes ou en cas de déficit, les frais de délégués seront réglés à parts égales, par les équipes en présence sur le lieu des rencontres.
- 3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur

Article 10 – Cas non prévu

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la F.F.F. ou de la LPDL seront jugés en première instance par la commission départementale, gestionnaire des compétitions, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Coupes de Vendée U18/U17/U16 – U16/U15 – U15/U14 et U14 INTERSPORT

Challenges de Vendée U18/U17/U16 et U16/U15 INTERSPORT

Article 1 - Titre

Le District de Vendée organise chaque saison des épreuves de Football dénommées Coupe de Vendée U18 INTERSPORT - Coupe de Vendée U16 INTERSPORT - Coupe de Vendée U15 INTERSPORT, Coupe de Vendée U14 INTERSPORT, Challenge de Vendée U18 INTERSPORT, Challenge de Vendée U15 INTERSPORT.

Ces Coupes et Challenges sont dotés d'un trophée qui sera remis à l'issue de la finale de chaque compétition à l'équipe gagnante.

Article 2 - Engagement

Les coupes de Vendée **U18 – U16** sont ouvertes aux équipes 1 – 2 et 3 des clubs, groupements et ententes engagées dans les championnats départementaux.

Les coupes de Vendée **U15 – U14** sont ouvertes aux équipes 1 des clubs, groupements et ententes engagées dans les différents championnats régionaux ou départementaux.

Une entente ne pourra pas participer à la Coupe, si au moins 1 club la composant est engagé à cette même compétition avec une équipe seule.

Les challenges de Vendée **U18 et U15** sont ouverts à toutes les équipes 1 – 2 et 3 des clubs, groupements et ententes, engagées dans les différents championnats de District 2 et 3^{ème} niveaux (*sont retirées les équipes évoluant aux niveaux 1 et DDS en 2^{ème} et 3^{ème} phases*).

Les ententes composées d'un club engagé seul en Coupe de Vendée pourront participer au Challenge de Vendée sauf si l'équipe 1 d'un club composant l'entente est engagée en Challenge de Vendée.

Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité du District.

Pour toutes ces compétitions, si à la date du match, un club est qualifié pour disputer un match officiel de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible, composée de joueurs qualifiés pouvant évoluer à ce niveau.

Composition des équipes :

A - Sera limité à 3, le nombre de joueurs ayant disputé *plus de 5 matchs* de championnat en division supérieure.

B - Il sera porté 14 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants et 1 éducateur.

C – Seuls 3 joueurs U13 peuvent participer en U15 – 3 joueurs U12 en U14 – 3 joueurs U14 en U16-U15 – 3 joueurs U15 en U18.

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 3 – Modalités de l'épreuve

1) Coupes de Vendée U18 et U15 INTERSPORT

Coupe U18 : Les U19 ne peuvent pas participer à la Coupe de Vendée U18 *ainsi que les U17 nationaux*.

Un 1er tour sera effectué, avec les clubs engagés *disponibles*, selon la formule championnat par poules avec toutes les équipes jouant en Championnat Départemental. Ce 1er tour pourra se faire par élimination directe si le nombre d'équipes s'avérait insuffisant.

Le vainqueur de chaque poule ou des matchs du 1er tour sera qualifié pour la suite de la compétition avec l'entrée des équipes départementales engagées en Coupe Gambardella et Pays de la Loire. Ne pourront intégrer le Challenge de Vendée, les équipes ayant déclaré forfait lors de ces phases éliminatoires.

A partir des 1/16èmes de finale une équipe encore qualifiée en Ligue ne pourra pas participer à cette coupe.

Coupe U15 :

Un 1er tour sera effectué, avec les clubs engagés, selon la formule championnat par poules avec toutes les équipes 1 jouant en Championnat Départemental *disponibles et complété par les équipes participant au championnat régional*. Ce 1er tour pourra se faire par élimination directe si le nombre d'équipes s'avérait insuffisant.

Le vainqueur de chaque poule ou des matchs du 1er tour sera qualifié pour la suite de la compétition avec l'entrée des équipes restantes. Ne pourront intégrer le Challenge de Vendée, les équipes ayant déclaré forfait lors de ces phases éliminatoires.

La suite de la compétition se fera par élimination directe.

Pour ces coupes en cas d'égalité à l'issue de la rencontre sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Attribution de points – Tours éliminatoires :

1 – Victoire à la fin du temps réglementaire	3 points
2 – Match perdu à la fin du temps réglementaire	0 point
3 – Vainqueur après les tirs au but	2 points
4 – Perdant après les tirs au but	1 point
5 – Forfait	-1 point

2) Coupes de Vendée U16 INTERSPORT

Un 1er tour sera effectué, avec les clubs engagés, selon la formule championnat par poules avec toutes les équipes jouant en Championnat Départemental disponibles. Ce 1er tour pourra se faire par élimination directe si le nombre d'équipes s'avérait insuffisant.

Les vainqueurs de chaque poule (et les seconds si nécessaire) ou des matchs du 1er tour, seront qualifiés pour la suite de la compétition.

La Commission statuera pour la suite de la compétition selon le nombre d'équipes engagées.

3) Coupes de Vendée U14 INTERSPORT

Un 1er tour sera effectué, avec les clubs engagés, selon la formule championnat par poules avec toutes les équipes jouant en Championnats Départemental et régional disponibles. Ce 1er tour pourra se faire par élimination directe si le nombre d'équipes s'avérait insuffisant.

Les vainqueurs de chaque poule (et les seconds si nécessaire) ou des matchs du 1er tour, seront qualifiés pour la suite de la compétition.

La Commission statuera pour la suite de la compétition selon le nombre d'équipes engagées.

3) Challenges de Vendée U18 et U15 INTERSPORT

Les U19 ne peuvent pas participer au Challenge de Vendée U18 ainsi que les U17 nationaux.

Après les poules du 1^{er} tour de la Coupe de Vendée, les équipes éliminées évoluant en Championnat Départemental niveaux 2 et 3, entreront en Challenge.

Un 1er tour de Challenge se fera par poule avec les équipes 2 ou 3 et équipes 1 engagées seulement en Challenge.

Au 2^{ème} tour éliminatoire, pourront être intégrées les équipes éliminées du 1^{er} tour de la Coupe de Vendée disputé par poule, sous réserve qu'une équipe du club, groupement, entente ne soit pas encore qualifiée (priorité à l'équipe qui a débuté la compétition).

Les équipes ayant déclaré forfait en Coupe de Vendée ne seront pas intégrées en Challenge.

Les ententes composées d'un club engagé seul en Coupe de Vendée pourront participer au Challenge de Vendée sauf si les équipes supérieures des clubs composant l'entente sont engagées en Challenge de Vendée.

Pour ces challenges, en cas d'égalité à l'issue de la rencontre sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Attribution de points – Tours éliminatoires :

1 – Victoire à la fin du temps réglementaire	3 points
2 – Match perdu à la fin du temps réglementaire	0 point
3 – Vainqueur après les tirs au but	2 points
4 – Perdant après les tirs au but	1 point
5 – Forfait	-1 point

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué pour toutes ces compétitions selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 4 – Organisation et calendrier

Le calendrier de l'épreuve et les modalités des compétitions seront établis par la Commission gestion des compétitions. En principe un club ayant joué sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée 2 fois, elle recevra au tour suivant, sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure.

- Il sera fait application de l'Art. 7 de la Coupe de Vendée Seniors.

Prix d'entrée : gratuit – toutefois, si une rencontre se déroulait en lever de rideau d'une finale Seniors, le tarif de cette dernière serait appliqué.

Article 5 – Terrains impraticables

Avant d'enclencher la procédure normale (Art 17 Règlement Seniors LFPDL) consultez obligatoirement l'équipe adverse pour leur proposer de jouer le match chez eux. Dans tous les cas, avertir le District par téléphone et confirmer par mail pour pouvoir faire le nécessaire si un arbitre est désigné.

La Commission pourra prendre toutes dispositions pour faire jouer la rencontre sur un terrain de son choix.

Article 6 - Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 et articles 186, 187, 198, 199 des R.O. de la LPDL et article 145 des R.O. de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de la dite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Composition des équipes Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors de la LFPL.

Article 7 – La feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Article 8 - Date – Heure et durée des matchs

La date et l'heure des rencontres sont fixées par la Commission gestionnaire des compétitions.

La durée des matchs sera celle des championnats, sans prolongation. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes seront départagées conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement. En cas de résultat nul à la fin des rencontres, sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Les horaires des rencontres :

U18 - U16 : samedi 15h, 17h ou 18h (sous réserve d'éclairage homologué).

U15 – U14 : dimanche 10h.

Article 9 - Arbitrage

Principe : arbitrage des jeunes par les jeunes, pour les U15/U14 obligatoire

*Un responsable de l'arbitrage sera désigné par chaque club en présence et porté sur la FMI en tant qu'arbitre assistant. L'arbitrage à la touche sera **obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant (mentionné en tant que tel sur la FMI), assisté du dirigeant désigné. L'arbitre assistant pourra être remplacé à la mi-temps.*

Article 10 - Forfait

Le forfait d'un club régulièrement engagé en Coupe et Challenge de Vendée sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagements dans l'épreuve.

Le club forfait sur son terrain devra rembourser les frais de déplacement éventuels de l'équipe visiteuse.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Article 11 – Régime financier

Les frais des arbitres et éventuellement délégués seront réglés directement à ces derniers par le District et débités ensuite sur les comptes des clubs en présence (50/50).

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et jugés par la commission départementale sportive et réglementaire, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL. (Règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

Article 13 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Championnats de Jeunes à 11
ADDITIF AUX REGLEMENTS REGIONAUX DES CHAMPIONNATS
JEUNES U18 – U16 - U15 ET U14 MASCULINS

L'organisation des championnats de Jeunes U18 – U16 - U15 – U14 est proposée, par la Commission Sportive et réglementaire – Cellule Jeunes, puis validée par le Comité Directeur.

L'organisation de ces compétitions est consultable sur le site internet du District de Vendée, à la rubrique « Compétitions ».

L'ensemble des dispositions des règlements des championnats Jeunes de la LFPL s'appliquent aux compétitions concernées par les présents articles.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la Commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

CHAPITRE 1 – CHAMPIONNAT U18-U17-U16

Engagement :

Les clubs et GJ ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Lors des engagements, proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 8.

Sont admis à participer à ce championnat les joueurs détenteurs d'une licence U18 – U17 - U16 et U15 dans la limite de 3, du club concerné.

Modalités de l'épreuve :

Le championnat U18 se déroulera selon les engagements :

- en 3 phases groupes de 8 :

- 1^{ère} phase : 3 niveaux

- 2^{ème} phase : 4 niveaux

- 3^{ème} phase : 4 niveaux

Se référer aux règlements des championnats régionaux de Jeunes de la LPDL.

Pas de dérogation pour participation des U19 en U18.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

CHAPITRE 2 – CHAMPIONNAT U16-U15

Engagement :

Les clubs et GJ ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Lors des engagements, proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 8.

Sont admis à participer à ce championnat les joueurs détenteurs d'une licence U16 – U15 et U14 dans la limite de 3, du club concerné.

Modalités de l'épreuve :

Le championnat U16 se déroulera selon les engagements :

- 1^{ère} phase : 1 groupe aller/retour

- 2^{ème} phase : play-off

Se référer aux règlements des championnats régionaux de Jeunes de la LPDL.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

CHAPITRE 3 – CHAMPIONNAT U15-U14

Engagement :

Les clubs et GJ ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Lors des engagements, proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 8.

Sont admis à participer à ce championnat les joueurs détenteurs d'une licence U15 – U14 et U13 dans la limite de 3, du club concerné.

Modalités de l'épreuve :

Les championnats U15 se dérouleront en 3 phases.

1^{ère} phase : groupes de 8 – sur 3 niveaux

2^{ème} phase : groupes de 8 – sur 4 niveaux

3^{ème} phase : groupes de 8 – sur 4 niveaux

Se référer aux règlements des championnats régionaux de Jeunes de la LPDL

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 40 minutes.

CHAPITRE 4 – CHAMPIONNAT U14

Engagement :

Les clubs et GJ ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Lors des engagements, proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 8.

Sont admis à participer à ce championnat les joueurs détenteurs d'une licence U14 – U13 et U12 dans la limite de 3, du club concerné.

Selon engagements, les championnats U14 se dérouleront en 2 phases.

1^{ère} phase : 2 groupes géographiques

2^{ème} phase : 2 groupes de niveaux

Se référer aux règlements des championnats régionaux de Jeunes de la LPDL.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 40 minutes.

CHAPITRE 5 – TERRAIN IMPRATICABLE

Avant d'enclencher la procédure normale (Art 17 Règlement Seniors LFPDL) consultez obligatoirement l'équipe adverse pour leur proposer de jouer le match chez eux. Dans tous les cas, avertir le District par téléphone et confirmer par mail pour pouvoir faire le nécessaire si un arbitre est désigné.

La Commission pourra prendre toutes dispositions pour faire jouer la rencontre sur un terrain de son choix.

CHAPITRE 6 – HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES

U18 – U16 : le samedi à 15 heures, 17 heures ou 18 heures (sous réserve d'éclairage homologué).

L'horaire sera choisi par le club recevant pour la saison et validé par la Commission organisatrice.

U15 – U14 : le dimanche matin à 10 heures

Toutefois il sera possible de demander un changement de date ou d'horaire ponctuel avec l'accord du club adverse en utilisant l'application Footclubs.

Toute demande devra être effectuée au moins 10 jours avant la rencontre. Toute demande hors délai sera étudiée. (en deçà de 5 jours : refusée)

Forfait :

- les forfaits seront cumulés sur l'ensemble des phases.

- forfait général : après le 3^{ème} forfait.

- pour les deux derniers niveaux de compétition : forfait général après le 4^{ème} forfait

Il sera fait application de l'article 26 et 130 des RO de la LPDL.

CHAPITRE 7 – LES ENTENTES

Les ententes de clubs seront autorisées uniquement en championnat de District.

Elles ne pourront pas accéder au niveau Ligue.

Une seule entente de club sera autorisée dans la catégorie d'âge.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Exemple :

- X en D2 – Y en D1
- Entente XY sera placée en D3

Les ententes seront composées de cinq clubs maximum.

CHAPITRE 8 – REGLEMENT FINANCIER

Les frais des arbitres et éventuellement délégués seront réglés directement à ces derniers par le District (sur présentation d'une feuille de frais) et débités ensuite sur les comptes des clubs en présence (50/50).

CHAPITRE 9 – ARBITRAGE

Principe : arbitrage des jeunes par les jeunes, pour les U15/U14 obligatoire

Un responsable de l'arbitrage sera désigné par chaque club en présence et porté sur la FMI en tant qu'arbitre assistant.

*L'arbitrage à la touche sera **obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant (mentionné en tant que tel sur la FMI), assisté du dirigeant désigné majeur et licencié.*

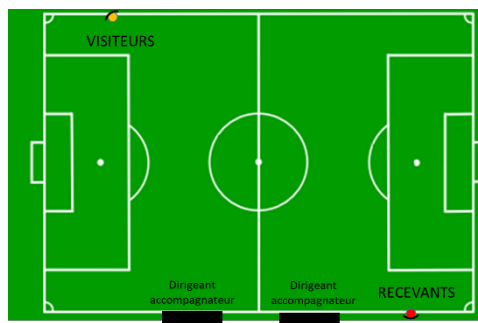
Remarque : Les règles du jeu, la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Educatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance comme durant les plateaux U11 à U13.

Règles :

- ✓ Foot à 11 (U14 à U15) : **arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.**
- ✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps soit 4 joueurs par rencontre.
- ✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.
- ✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- ✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier.

Positionnement :

- ✓ Positionnement de l'arbitre assistant côté du banc de touche **durant toute la rencontre pour l'équipe qui reçoit et à l'opposé pour l'équipe visiteuse** (règle habituelle).
- ✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue :

- ✓ Les arbitres assistants devront porter une couleur (chasuble ou veste) d'une couleur distincte de celle des joueurs.

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ Toutes les 20', à l'arrêt de jeu le plus proche et à la mi-temps : informer l'arbitre central du changement.
- ✓ La Commission souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation d'arbitrage.

Procédures de remplacement :

- ✓ En cours de période (même procédure que pour les joueurs) : **changement à un arrêt de jeu à demander auprès de l'arbitre central par le capitaine.**

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre central indiquera sur la feuille de match l'absence de jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs inscrit sur la feuille de match ne le permet pas).
- ✓ La commission se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique et des membres de commission notamment de mettre des pénalités si manquement.

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera une personne ressource (dirigeant) pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre l'arbitre central et les joueurs assistants.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- ✓ Connait les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.
- ✓ **Attention**, pendant la rencontre, le dirigeant reste dans la zone technique ; il ne suit donc pas physiquement le jeune qui arbitre à la touche.

Rôles du dirigeant :

Assister le jeune arbitre officiel :

- ✓ Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- ✓ Accompagne le jeune arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

Accompagner les joueurs à l'arbitrage :

- ✓ Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- ✓ Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- ✓ Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...

Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

CHAMPIONNAT U18F

☐ COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes engagées dans le championnat U18F peuvent être des équipes de clubs ou des équipes en entente. Les équipes en entente devront transmettre au District la fiche d'identification des joueuses engagées avant le début du championnat.

☐ NOMBRE DE JOEUSES

Une équipe peut présenter 8 joueuses plus 4 remplaçantes maximum avec un minimum de 6 joueuses par équipe est nécessaire.

La surface de pratique devra être adaptée à l'effectif en jeu, foot à 8 sur demi-terrain.

☐ CATEGORIE

Les équipes évoluant dans le championnat U18F sont composées de joueuses des catégories : U15F, U16F, U17F et U18F.

☐ SURCLASSEMENT

Le surclassement de joueuses de catégorie U14F est interdit.

☐ ARBITRAGE (PRECONISATION)

Dans la mesure du possible, l'arbitrage de la touche sera réalisé par une joueuse de chaque équipe.

☐ MATCHS

La durée des matchs de championnat U18F est fixée à 2 mi-temps de 40 minutes.

Préconisation : chaque joueuse doit jouer au minimum 50% du temps de jeu.

Les matchs ont lieu le samedi 10H30 – 13H00 ou 15H00.

Les clubs doivent informer le District avant le début du championnat, de l'horaire choisi pour la 1^{ère} phase ou toute la saison (selon les horaires officiels définis) pour les matchs à domicile.

En cours de saison ou pour une rencontre précise : démarche obligatoire sur Footclubs (accord obligatoire des 2 clubs) et au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre.

Un classement est réalisé selon les modalités de comptage suivantes :

Victoire : 3 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : - 1 point

☐ VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS

Avant chaque rencontre, le listing des licences est mis à disposition du responsable de l'équipe adverse qui aura la possibilité s'il le juge opportun, de procéder à un appel des joueuses pour vérifier leurs identités.

☐ PENALITES

Un contrôle des feuilles de match sera effectué par le District. En cas d'infraction au règlement dans la composition de l'équipe, le club fautif aura match perdu (0 point) et sera pénalisé d'une amende de 10 Euros.

☐ FORFAIT GENERAL

Il doit être signalé par écrit au District de Vendée.

L'équipe forfait général sera pénalisée d'une amende de 20 Euros.

TOUT LITIGE NON PREVU AU REGLEMENT SERA EXAMINE PAR LA COMMISSION CONCERNEE.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

CHAMPIONNAT U14F

FOOT A 8

☐ COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes engagées dans le championnat U14F peuvent être des équipes de clubs ou des équipes en entente.
Les équipes en entente devront transmettre au District la fiche d'identification des joueuses engagées avant le début du championnat.

☐ NOMBRE DE JOEUSES

Une équipe se compose de 8 joueuses

Une équipe peut présenter 8 joueuses plus 4 remplaçantes maximum

Un minimum de 6 joueuses par équipe est nécessaire pour jouer.

Dans le cas d'un manque d'effectif pour l'une des équipes en présence, elle sera complétée par les joueuses supplémentaires de l'autre équipe.

☐ CATEGORIE

Les équipes évoluant dans le championnat U14F sont composées de joueuses des catégories : U12F ; U13F et U14F.

☐ SURCLASSEMENT

Le surclassement de joueuses de catégorie U11F est interdit.

☐ ARBITRAGE

Matches / Championnat U14FEM (toutes Divisions)

Arbitrage des jeunes par les jeunes sur la fonction d'arbitre assistant

Faire arbitrer au centre, vos jeunes joueuses U18, seniors, jeunes dirigeantes (après connaissance des lois du jeu du football à 8).

Règles :

- Arbitrage obligatoire par une joueuse dès lors que **9 joueuses** sont inscrites sur la feuille de match.
Remplacement à la pause coaching ou à la mi-temps (participation possible de 4 jeunes par rencontre).

Positionnement

-Positionnement de la jeune joueuse assistante côté du banc de touche durant toute la rencontre pour l'équipe qui reçoit et à l'opposé pour l'équipe visiteuse.

- Les 2 jeunes joueuses assistantes se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue

- Les jeunes joueuses assistantes doivent porter une couleur distincte (chasuble ou veste de survêtement) de celle des joueuses.

Procédure de remplacement

- A la pause coaching : informer l'arbitre central du changement
- En cours de période (même procédure que pour les joueuses) : changement à un arrêt de jeu à demander auprès de l'arbitre central par le responsable d'équipe. Le remplacement se fait depuis la zone de remplacement des joueuses (ligne de touche au centre du terrain).

Non-respect de la mise œuvre de la procédure « arbitrage par les jeunes joueuses assistantes »

- L'arbitre du centre indiquera sur la feuille de match l'absence des jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match ne le permet pas).

Accompagnement des jeunes joueuses assistantes

Identifier une personne ressource (dirigeant) pour :

- Accompagner et conseiller les joueuses qui arbitrent à la touche.
- Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les jeunes joueuses qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match accompagne dans les déplacements la jeune joueuse à la touche :

- Connaît les lois du jeu du football U12-U13
- A une expérience d'arbitre assistant.

Rôle du dirigeant

Assiste le jeune arbitre au centre :

- Reçoit les consignes d'avant-match

Accompagner les jeunes joueurs à la touche :

- Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (touche) en lien avec l'éducateur.
- Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

❑ MATCHS

La durée des matchs de championnat U14F est fixée à 2 mi-temps de 30 minutes.

Une pause technique de 2' est fixée à chaque moitié de mi-temps.

Préconisation : chaque joueuse doit jouer au minimum 50% du temps de jeu.

Les matchs ont lieu le samedi matin à 10H30 (Défi-jonglage à 10H15) suivant le calendrier établi. Afin de faciliter l'organisation au sein des clubs (notamment la possibilité d'un transport commun avec la catégorie U18F), les matchs pourront se dérouler le samedi après-midi (15H00) sous réserve de l'accord du club adverse et du District.

Un classement est réalisé selon les modalités de comptage suivantes :

Victoire : 3 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : -1 point

L'épreuve de jonglerie se déroulera selon le règlement mis en place par la commission et publié sur le site du District.

❑ VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS

Avant chaque rencontre, le listing des licences est mis à disposition du responsable de l'équipe adverse qui aura la possibilité s'il le juge opportun, de procéder à un appel des joueuses pour vérifier leurs identités.

❑ PENALITES

Un contrôle des feuilles de match sera effectué par le District. En cas d'infraction au règlement dans la composition de l'équipe, le club fautif aura match perdu (0 point) et sera pénalisé d'une amende de 10 €uros.

❑ FORFAIT GENERAL

Il doit être signalé par écrit au District de Vendée.

L'équipe forfait général sera pénalisée d'une amende de 20 €uros.

TOUT LITIGE NON PREVU AU REGLEMENT SERA EXAMINE PAR LA COMMISSION CONCERNEE.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Championnat U13

E = DIVISION ELITE ...

D = DIVISIONS DISTRICT (DIVISION SUPERIEURE – D1 – D2 – D3 – D4)

1- **NOMBRE DE JOUEURS**

Equipe U 13 : Une équipe se compose de 8 joueurs

Une équipe peut présenter 8 joueurs plus 4 remplaçants maximum

Une équipe peut inscrire 3 U12 maximum sur la feuille de match.

Une équipe présentant moins de 10 joueurs sur la feuille de match est déclarée forfait

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait

Pas de mixité en catégorie U13 :

- Participation des U12F-U13F-U14F en Championnat Départemental U14F

- Participation des U12F en Critérium U11

2- **SURCLASSEMENT**

Conformément aux Articles 73 et 168 des Règlements généraux de la F.F.F. :

Aucun sur classement ne sera toléré en Division Elite

une équipe « U 13 » ne peut compter plus de 3 joueurs « U 11 ».

3- **VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS**

E & D - Avant chaque rencontre, le listing des licences seront mis à disposition du responsable de l'équipe adverse qui aura la possibilité s'il le juge opportun, de procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité.

4- **PENALITES**

E & D - Il sera fait application des règlements officiels de la FFF et de la LFPL .

Deux situations peuvent amener la cellule départementale des U12-U13 à proposer, dans le cas du non-respect du règlement précité, match perdu par pénalité :

- Si des réserves ont été notifiées par écrit sur la feuille de match, par le responsable de l'équipe adverse et avant la rencontre

- Si après la rencontre, lors du contrôle des feuilles de matchs, le membre de la Cellule Départementale des U12-U13, décèle une infraction au règlement dans la composition des équipes (évocation possible).

Cette proposition de sanction sera transmise à la Commission Sportive et réglementaire pour décision.

Le club fautif sera pénalisé d'une amende de 20 €uros.

Le club sanctionné se verra attribuer 0 pt dans le classement, le club opposant 4pts.

E - Cette infraction interdit toute montée en U14 Ligue la saison prochaine.

5- **FORFAIT PARTIEL OU GENERAL**

Une équipe déclarant forfait partiel ou général en cours de saison lors du championnat ne peut prétendre accéder au niveau U14 Ligue la saison prochaine.

E & D - Pour un forfait partiel, l'équipe sera pénalisée d'une amende de 10 €uros

L'équipe forfait général sera pénalisée d'une amende de 20 €uros.

6- **REGLES DE CLASSEMENT ET JONGLERIE**

Le classement se fera par addition de points décomptés comme suit :

Match gagné = 3 Points

Match nul = 1 Point

Match perdu = 0 Point

- - L'épreuve de défi-jonglage (50 pieds droit – 50 pieds gauche – 50 têtes/50 alternés : sans surface de rattrapage sur 1'30 pour chaque épreuve) avant chaque match est obligatoire, l'équipe qui refuserait de réaliser ce test se verrait retirer un point au classement et ne pourrait en aucun cas accéder en Championnat Régional U14 la saison suivante.

Le classement se fera par addition de points décomptés comme suit :

Match gagné = 3 Points

Match nul = 1 Point

Match perdu = 0 Point

+ 1 Point à l'équipe vainqueur du défi-jonglage

L'épreuve de défi-jonglage avant chaque match est obligatoire.

Objectifs 1ère phase (évaluation) :

- Niveau 1
50 pied fort – 50 alternés : sans surface de rattrapage sur 2' pour chaque épreuve.
- Niveau 2 - 3
50 pied fort – 30 alternés : sans surface de rattrapage sur 2' pour chaque épreuve.

Objectifs 2ème phase :

- Division 1 – 2
50 pied droit – 50 pied gauche : sans surface de rattrapage sur 2' pour chaque épreuve.
- Division 3 – 4
50 pied fort – 30 pied faible : sans surface de rattrapage sur 2' pour chaque épreuve.

Objectifs 3ème phase :

- Division Supérieure – Division 1 – 2
50 alternés – 50 têtes : sans surface de rattrapage sur 2' pour chaque épreuve.
- Division 3 – 4
50 alternés – 30 têtes : sans surface de rattrapage sur 2' pour chaque épreuve.

En cas d'égalité de points dans une poule de classement, il sera procédé de la façon suivante :

- **1- Entre 2 ou plusieurs équipes à la fin du championnat, celles-ci seront départagées par le nombre de défi-jonglage gagné sur l'ensemble des rencontres du championnat de la deuxième phase.**
- **2- Si l'égalité subsiste, c'est le total des 10 meilleurs jongleurs de l'équipe sur l'ensemble des rencontres du championnat de la deuxième phase qui départagera ces équipes.**

En cas d'égalité de points dans une poule de classement, il sera procédé de la façon suivante :

- 1- Priorité d'une équipe 1 d'un club sur une entente composée exclusivement d'équipes 1, d'une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2, d'une équipe 2 sur une équipe 3, d'une équipe 3 sur une équipe 4.
- 2- le nombre de défi-jonglage gagné
- 3- le goal average
- 4- le goal average général
- 5- la meilleure attaque

7- INCORPORATION EN ÉQUIPES INFÉRIEURES, DE JOUEURS AYANT PRATIQUÉ EN DIVISION SUPERIEURE

- E & D - 1 -** Lorsque qu'une équipe 1 ou une équipe supérieure d'un club est forfait, ce même jour, les équipes inférieures ne peuvent participer à aucune compétition, elles seront déclarées forfaits et se verront attribuer 0 point.
- 2- Ne peuvent participer à un match de championnat ou de coupe remis, lorsque la ou les équipes supérieures ne jouent pas :**

Tenue

- Les jeunes joueurs assistants doivent porter une couleur distincte (chasuble ou veste de survêtement) de celle des joueurs.

Procédure de remplacement

- A la pause coaching : informer l'arbitre central du changement
- En cours de période (même procédure que pour les joueurs) : changement à un arrêt de jeu à demander auprès de l'arbitre central par le responsable d'équipe. Le remplacement se fait depuis la zone de remplacement des joueurs (ligne de touche au centre du terrain).

Non-respect de la mise œuvre de la procédure « arbitrage par les jeunes joueurs assistants »

- L'arbitre du centre indiquera sur la feuille de match l'absence des jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match ne le permet pas).

Accompagnement des jeunes joueurs assistants

Identifier une personne ressource (dirigeant) pour :

- Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les jeunes joueurs qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match accompagne dans les déplacements le jeune joueur à la touche :

- Connaît les lois du jeu du football U12-U13
- A une expérience d'arbitre assistant.

Rôle du dirigeant

Assiste le jeune arbitre au centre :

- Reçoit les consignes d'avant-match

Accompagner les jeunes joueurs à la touche :

- Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (touche) en lien avec l'éducateur.
- Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

TOUT LITIGE NON PRÉVU AU RÈGLEMENT SERA EXAMINÉ PAR LA CELLULE

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

COUPE DE VENDEE « U13 »

A – ORGANISATION :

Engagement automatique des équipes selon les niveaux de la 2ème phase de la saison en cours (la Coupe de Vendée U13 est réservée aux équipes de Division 1 et Division 2).

L'épreuve est constituée de 3 journées organisées par plateaux réunissant 1 groupe de 4 équipes ou 3 équipes.

Pas d'élimination entre chaque tour.

Chaque journée permet d'acquérir des points.

Les 16 meilleures équipes (cumul des 3 journées) participeront à la Finale Départementale de la Coupe de Vendée.

B – REGLEMENT :

1 – Les équipes « U13 » ont été réparties en plateaux comprenant chacun 1 groupe de 3 ou 4 équipes.

2 – Chaque équipe peut aligner 12 joueurs titulaires d'une licence F.F.F. L'éducateur, doit être en possession : du listing des joueurs de la catégorie concernée sur papier (édition via footclubs) ou de l'application télécharger sur smartphone « Footclubs Compagnon » donnant accès aux licences du club.

Il est conseillé de procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité.

3 – Si une équipe 1 (hors équipe « Elite ») d'un club ne participe pas à 1 journée, les autres équipes du club ne pourront participer à cette même journée. En cas d'irrégularité, aucune équipe du club fautif ne sera « qualifiée » pour la phase finale.

4 – En cas de plateau non-joué, le club recevant doit adresser au District de Vendée pour le mardi suivant, la fiche des résultats avec le motif du report.

5 – Une équipe déclarée « forfait » lors d'une journée, peut participer aux autres tours, mais ne peut être qualifiée.

6 – Lois du jeu : utilisation du règlement officiel du football à 8 (sauf sur la durée des matchs).

7 – La cellule du football U13 peut reporter une ou des journées en fonction des conditions météorologiques.

8 – *La cellule U13 se réserve le droit de déplacer un plateau le samedi après-midi à 14H15.*

9 – Retour des feuilles de matches pour le MARDI suivant au District de Vendée de Football (amende pour tout retard).

C – REGLES DE CLASSEMENT :

Le classement est établi suivant :

1 – Le meilleur total des points des 3 journées

2 – Priorité, en cas d'égalité de points, d'une équipe 1 d'un club sur une entente composée exclusivement d'équipes 1, d'une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2, d'une équipe 2 sur une équipe 3, d'une équipe 3 sur une équipe 4.

3 – En cas d'égalité entre 2 équipes 1, 2, entente... le meilleur total de jonglerie des 3 journées.

GROUPES DE 4 EQUIPES

1 – Mise en place du protocole avant chaque rencontre (Durée des rencontres : match de 20 minutes sans mi-temps).

2 – Déroulement : Chaque équipe d'un groupe rencontrera les 3 autres :

1 contre 2	3 contre 4
1 contre 3	2 contre 4
1 contre 4	2 contre 3

3 – Horaires :

10 h 00 : Accueil

10 h 15 : jonglerie (éq.1 compte éq.2 et éq.3 compte éq.4)

10 h 30 : 1ers matchs ; 11 h 00 : 2èmes matchs ; 11 h 30 : 3èmes matchs

12 h 00 : Emargement de la feuille des résultats par les responsables d'équipes.

4 – Attribution des points pour les matchs :

3 points pour un match gagné

1 point pour un match nul

0 point pour un match perdu

-3 points pour un forfait

5 – Jonglerie :

Toutes les équipes présentes participent à l'épreuve de jonglerie.

Cette épreuve sera organisée avant la 1^{ère} rencontre de chaque équipe.

Objectifs : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} Journée : 50 contacts alternés et 50 têtes (3 essais sans surface de rattrapage)

Le ballon au départ est monté avec le pied de son choix, sauf pour la tête où il est lancé avec les mains.

6 – Attribution des points pour la jonglerie :

Un classement dans chaque groupe (de 4) sera effectué en prenant en compte le cumul des 8 meilleurs résultats (cumul des 2 objectifs) par équipe :

Le meilleur cumul	:	3 points
Le deuxième	:	2 points
Le troisième	:	1 point
Le quatrième	:	0 point
Non-participation	:	-1 point

N.B. : En cas d'égalité entre 2 équipes dans le total, les équipes seront départagées selon l'ordre ci-dessous :

- Classement selon le total des 9 meilleurs résultats par équipe
- Classement selon le total des 10 meilleurs résultats par équipe
- Classement selon le total des 11 meilleurs résultats par équipe
- Classement selon le total des 12 meilleurs résultats par équipe

7 – Arbitrage :

Un responsable de l'arbitrage sera désigné par le club recevant. Il devra veiller à la neutralité des arbitres pour chaque rencontre. L'arbitrage à la touche **sera obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant, assisté d'un dirigeant, (sauf pour une équipe se présentant avec 8 joueurs).

« Sous réserve, en cas d'absence ou forfait d'une équipe »

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR UN GROUPE DE 3 EQUIPES

Les 3 équipes disputent un tournoi triangulaire.

1 – Mise en place du protocole avant chaque rencontre (Durée des rencontres : match de 20 minutes sans mi-temps)

2 – Déroulement : Chaque équipe d'un groupe rencontrera les 2 autres :

- 1^{er} match : 1 contre 2
- 2^{ème} match : 1 contre 3
- 3^{ème} match : 2 contre 3

3- Horaires :

- 10 h 00 : Accueil
- 10 h 15 : jonglerie
- 10 h 30 : 1er match (1 contre 2) ; 11 h 00 : 2ème match (1 contre 3) ; 11 h 30 : 3ème match (2 contre 3)
- 12 h 00 : Emargement de la feuille des résultats par les responsables d'équipes.

4- Attribution des points pour les matches :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- 3 points pour un forfait

5- Attribution des points pour la jonglerie :

- Le meilleur cumul : 3 points
- Le deuxième : 2 points
- Le troisième : 1 point
- Non participation : -1 point

N.B. : Le classement final tiendra compte du nombre de matchs joués pour aligner les résultats sur un même nombre de matchs.

En cas d'arrêté municipal sur le terrain prévu, les clubs doivent essayer au maximum de jouer le plateau sur le terrain de l'un des autres clubs concernés et en informer le District dans les meilleurs délais. En l'absence de possibilité, le plateau sera reporté à une date fixée par le Cellule U12/U13.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

CHALLENGE DE VENDEE « U13 »

A – ORGANISATION :

Engagement automatique des équipes selon les niveaux de la 2ème phase de la saison en cours, le Challenge de Vendée U13 est réservée aux équipes de Division 3 et Division 4.

L'épreuve est constituée de 3 journées organisées par plateaux réunissant 1 groupe de 4 équipes ou 3 équipes.

Pas d'élimination entre chaque tour.

Chaque journée permet d'acquérir des points.

Les 16 meilleures équipes (cumul des 3 journées) participeront à la Finale Départementale Du Challenge de Vendée.

B – REGLEMENT :

1 – Les équipes « U13 » ont été réparties en plateaux comprenant chacun 1 groupe de 3 ou 4 équipes.

2 – Chaque équipe peut aligner 12 joueurs titulaires d'une licence F.F.F. L'éducateur, doit être en possession : du listing des joueurs de la catégorie concernée sur papier (édition via footclubs) ou de l'application télécharger sur smartphone « Footclubs Compagnon » donnant accès aux licences du club.

Il est conseillé de procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité.

3 – Si une équipe 1 (hors équipe « Elite ») d'un club ne participe pas à 1 journée, les autres équipes du club ne pourront participer à cette même journée. En cas d'irrégularité, aucune équipe du club fautif ne sera « qualifiée » pour la phase finale.

4- En cas de plateau non-joué, le club recevant doit adresser au District de Vendée pour le mardi suivant, la fiche des résultats avec le motif du report.

5 – Une équipe déclarée « forfait » lors d'une journée, peut participer aux autres tours, mais ne peut être qualifiée.

6 – Lois du jeu : utilisation du règlement officiel du football à 8 (sauf sur la durée des matchs).

7 – La cellule du football U13 peut reporter une ou des journées en fonction des conditions météorologiques.

8 – *La cellule U13 se réserve le droit de déplacer un plateau le samedi après-midi à 14H15.*

9 – Retour des feuilles de matches pour le MARDI suivant au District de Vendée de Football (amende pour tout retard).

C – REGLES DE CLASSEMENT :

Le classement est établi suivant :

1 – Le meilleur total des points des 3 journées

2 – Priorité, en cas d'égalité de points, d'une équipe 1 d'un club sur une entente composée exclusivement d'équipes 1, d'une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2, d'une équipe 2 sur une équipe 3, d'une équipe 3 sur une équipe 4.

3 – En cas d'égalité entre 2 équipes 1, 2, entente... le meilleur total de jonglerie des 3 journées.

GROUPES DE 4 EQUIPES

1 – Mise en place du protocole avant chaque rencontre (Durée des rencontres : match de 20 minutes sans mi-temps).

2 – Déroulement : Chaque équipe d'un groupe rencontrera les 3 autres :

1 contre 2	3 contre 4
1 contre 3	2 contre 4
1 contre 4	2 contre 3

3 – Horaires :

10 h 00 : Accueil

10 h 15 : jonglerie (ég.1 compte ég.2 et ég.3 compte ég.4)

10 h 30 : 1ers matchs ; 11 h 00 : 2èmes matchs ; 11 h 30 : 3èmes matchs

12 h 00 Emargement de la feuille des résultats par les responsables d'équipes.

4 – Attribution des points pour les matchs :

3 points pour un match gagné

1 points pour un match nul

0 point pour un match perdu

-3 points pour un forfait

5 – Jonglerie :

Toutes les équipes présentes participent à l'épreuve de jonglerie.

Cette épreuve sera organisée avant la 1^{ère} rencontre de chaque équipe.

Objectifs :

1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} Journée : 30 contacts alternés et 20 têtes (3 essais sans surface de rattrapage)

Le ballon au départ est monté avec le pied de son choix, sauf pour la tête, où il est lancé avec les mains.

6 – Attribution des points pour la jonglerie :

Un classement dans chaque groupe (de 4) sera effectué en prenant en compte le cumul des 8 meilleurs résultats (cumul des 2 objectifs) par équipe :

Le meilleur cumul	:	3 points
Le deuxième	:	2 points
Le troisième	:	1 point
Le quatrième	:	0 point
Non participation	:	-1 point

N.B. : En cas d'égalité entre 2 équipes dans le total, les équipes seront départagées selon l'ordre ci-dessous :

Classement selon le total des 9 meilleurs résultats par équipe

Classement selon le total des 10 meilleurs résultats par équipe

Classement selon le total des 11 meilleurs résultats par équipe

Classement selon le total des 12 meilleurs résultats par équipe

7 – Arbitrage :

Un responsable de l'arbitrage sera désigné par le club recevant. Il devra veiller à la neutralité des arbitres pour chaque rencontre.

L'arbitrage à la touche **sera obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant, assisté d'un dirigeant, (sauf pour une équipe se présentant avec 8 joueurs).

« Sous réserve, en cas d'absence ou forfait d'une équipe »

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR UN GROUPE DE 3 EQUIPES

Les 3 équipes disputent un tournoi triangulaire.

1 – Mise en place du protocole avant chaque rencontre (Durée des rencontres : match de 20 minutes sans mi-temps)

2 – Déroulement : Chaque équipe d'un groupe rencontrera les 2 autres :

1 ^{er} match :	1 contre 2
2 ^{ème} match :	1 contre 3
3 ^{ème} match :	2 contre 3

3- Horaires :

10 h 00 : Accueil

10 h 15 : jonglerie

10 h 30 : 1er match (1 contre 2) ; 11 h 00 : 2ème match (1 contre 3) ; 11 h 30 : 3ème match (2 contre 3)

12 h 00 Emargement de la feuille des résultats par les responsables d'équipes.

4- Attribution des points pour les matches :

3 points pour un match gagné

1 point pour un match nul

0 point pour un match perdu

-3 points pour un forfait

5- Attribution des points pour la jonglerie :

Le meilleur cumul : 3 points

Le deuxième : 2 points

Le troisième : 1 point

Non participation : -1 point

N.B. : Le classement final (cumul des journées) tiendra compte du nombre de matchs joués pour aligner les résultats sur un même nombre de matchs.

En cas d'arrêt municipal sur le terrain prévu, les clubs doivent essayer au maximum de jouer le plateau sur le terrain de l'un des autres clubs concernés et en informer le District dans les meilleurs délais. En l'absence de possibilité, le plateau sera reporté à une date fixée par le Cellule U12/U13.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2018

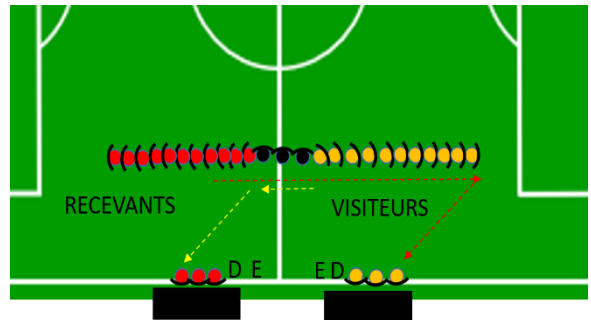
Jean-Jacques GAZEAU - Président du District de Vendée

ANNEXE N°1 : PROTOCOLE AVANT MATCH ET APRES MATCH

Protocole d'avant match :

Si les protocoles d'avant match ne changent pas le climat des rencontres, ils affirment et rappellent les valeurs de notre discipline. Il importe de poursuivre en ce sens.

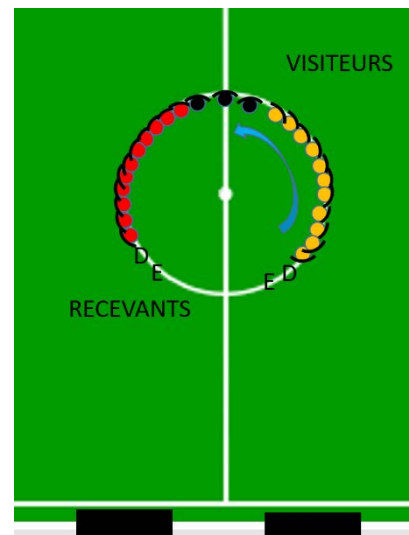
- ✓ Les deux équipes rentrent en ordre à la suite des trois arbitres.
- ✓ L'équipe visiteuse s'engage à saluer les arbitres puis l'équipe adverse
- ✓ Avant d'aller vers les bancs de touche adverses serrer la main des suppléants, le dirigeant et l'éducateur.
- ✓ Les arbitres s'avancent enfin vers les bancs de touche et saluent les éducateurs qui font de même.



Protocole d'après match :

La fin des rencontres est souvent synonyme de frustration pour les différents acteurs des rencontres. Il nous apparaît hautement symbolique, que nos joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants soient en capacité de faire un bref retour au calme et de saluer leurs adversaires du jour.

- ✓ Les arbitres se positionnent sur le rond central à l'opposé des bancs de touche.
- ✓ Les deux équipes s'alignent sur les lignes du rond central.
- ✓ L'équipe visiteuse saluent les arbitres, les adversaires, les dirigeants et éducateurs qui ferment la marche et quittent le terrain.



Non-respect de la mise en œuvre de la procédure :

- ✓ La Commission d'Organisation se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique et des membres de commission notamment, d'appliquer des sanctions.

Annexe 2 – Tableau récapitulatif – Remplaçant / remplacé



Retrouvez ci-dessous les compétitions concernées par l'application de [l'exclusion temporaire](#).

➤ Championnats

Compétitions	Application de l'exclusion temporaire
Championnats Nationaux	NON
Championnats R1 seniors Libres Masculins/Féminins	NON
Autres Championnats Régionaux Libres Masculins/Féminins Seniors et Jeunes	OUI
Championnats départementaux Libres Masculins/Féminins Seniors et Jeunes	OUI

➤ Coupes

Compétitions	Application de l'exclusion temporaire
Coupe de France Masculine, Coupe Nationale Foot Entreprise	NON
Coupe de France Féminine, Coupe Gambardella	NON
Coupes régionales, Challenge des réserves	OUI, pour toute l'épreuve
Coupes Challenges et Critérium départementaux	OUI, pour toute l'épreuve

Retrouvez ci-dessous les compétitions concernées par l'application de la règle du [remplaçant / remplacé](#).

➤ Championnats

Compétitions	Application du remplaçant/remplacé
Championnats Nationaux	NON
Championnats R1 seniors Libres Masculins/Féminins	NON
Autres championnats régionaux Libres Seniors et Jeunes, Masculins et Féminins	OUI
Championnats départementaux Libres Seniors et Jeunes, Masculins et Féminins	OUI

➤ Coupes

Compétitions	Application du remplaçant / remplacé
Coupe de France Masculine*, Coupe Nationale Foot Entreprise	OUI, uniquement pour les 2 premiers tours
Coupe de France Féminine, Coupe Gambardella	OUI, uniquement pour l'épreuve éliminatoire
Coupes régionales*, Challenge des réserves	OUI, pour toute l'épreuve
Coupes Challenges et Critérium Seniors et Jeunes Masculins et féminins départementaux	OUI, pour toute l'épreuve

*Pour la Coupe de France Masculine et la Coupe LFPL senior masculine, en cas de prolongation, un 4^{ème} remplaçant peut entrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés). Applicable en Coupes, Challenges et Critérium de Vendée.